

## Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 30 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 25 mars 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 28 + 1 procuration**

**Présents :** Luc MONNET, Daniel CHRETIEN, Pierre DEHOVE, Angélique DEKOKER, Marie-Astrid DELANNOY, Fabien DELPORTE, Valérie DESCAMPS, Geneviève DION, Cyprien DUBUS, Pierre DUMORTIER, Joëlle DUPRIEZ, Hélène FOURDRIGNIER, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIERE, Marc PAPIS, Pierre-Louis PUCHOIS, Olivia SALLE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Marie-Françoise TAHON, Robert-James TOSH, Fabrice BALENT, Olivier DELAERE, Pascale DESBUISSONS, Corinne DUBOIS, Armand TOMASZEWSKI.

**Absents ayant donné procuration:** Pauline DZIKOWSKI donne procuration à Fabrice BALENT

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

### Ordre du jour

#### 1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean MOULLIERE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

#### 2– Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Cyprien DUBUS et Pierre-Louis PUCHOIS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin:

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....	0
d) nombre de suffrages exprimés [b-c].....	29
e) majorité absolue.....	15

2 candidats:

Fabrice BALENT..... 6 VOIX  
Luc MONNET..... 23 VOIX

Monsieur Luc MONNET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**3- Fixation du nombre des adjoints**

Au terme de l'article 2122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. Le nombre maximum d'adjoints dans chaque commune ne peut dépasser trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal.

En application de l'article 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maire et adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer maintenant le nombre de postes d'adjoint à créer pour l'administration de la Commune et de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoint.

Monsieur le Maire soumet la fixation du nombre d'adjoints à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune.	<b>23</b>		
Templeuve Ensemble Autrement		<b>5</b>	<b>1</b>

**4 –Election des adjoints**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées.

Pour la liste, Templeuve, notre passion commune, les candidats sont: Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER.

La liste Templeuve Ensemble Autrement, les candidats sont : Fabrice BALENT, Pauline DZIKOWSKI, Olivier DELAERE, Pascale DESBUISSONS, Corinne DUBOIS, Armand TOMASZEWSKI.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin:

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées).....29
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)..... 3
- d) nombre de suffrages exprimés [b-c].....26
- e) majorité absolue.....15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Joëlle DUPRIEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Remise des écharpes:

Joëlle DUPRIEZ: Adjointe à la culture et à la vie sociale.

Franck GILLE : Adjoint aux finances et à la gestion  
Brigitte LAMANDIN-DECARME : Adjointe à la voirie, la ruralité et cadre de vie  
Christian LEMAIRE : Adjoint à la vie scolaire  
Angélique DEKOKER : Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine ancien  
Fabien DELPORTE : Adjoint à la jeunesse, sport, loisirs  
Sylvie SLABOSZEWSKI : Adjointe à la communication, la citoyenneté et la sécurité  
Pierre DUMORTIER: Adjoint aux affaires générales, au commerce, à l'artisanat et au développement économique

#### **5-Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L2122.22 du C.G.C.T)**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Il demande au Conseil Municipal de lui accorder la délégation reprise au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Il rappelle que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il précise aussi que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.  
Le conseil municipal décide d'octroyer la délégation selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reproduites ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et sont occasionnels ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et autres rendus devant toute juridiction ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 euros (un million et demi d'euros) ;

- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;  
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;  
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire soumet la délégation de pouvoirs au Maire à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve Ensemble Autrement			<b>6</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**